

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département d'Indre-et-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

**Séance du 10 novembre 2015**

<b>Nombre de Membres</b>	
Présents	En Exercice
12	14
<b>Date de la convocation :</b> 03 novembre 2015	
<b>Date d'affichage :</b> 17 novembre 2015	

L'an deux mil quinze, le dix novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance extraordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes BENESTON Chrystèle, DÉZÉ Françoise, LAURENT Emmanuelle, RIOCREUX Stéphanie, RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line.  
MM. BOISDRON Claude, BRODSKY Pierre-Alexandre, COLMAN Sébastien, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian.

Excusés : Mme COUINEAU Jessica – M. TOQUARD Sébastien

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle LAURENT

**Approbation du compte rendu des 07 et 21 septembre 2015**

Approuvé à l'unanimité

**01 : Délibération 2015-50: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL**

Vote Pour : 12    Vote Contre : 00    Abstention : 00

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales qui précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification de statut envisagée.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2015, décidant d'apporter des modifications dans la rédaction de ses statuts afin qu'ils soient en parfaite harmonie avec les actions que la Communauté de Communes souhaite engager.

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil tels qu'annexés à la présente délibération

**02 : Délibération 2015-51 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL 37**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales impliquant que chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,

Vu les statuts modifiés du SIEIL,

Madame le Maire rappelle que le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

**03 : Délibération 2015-52 : CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS**

Vote Pour : 12      Vote Contre : 00      Abstention : 00

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2016 les opérations du recensement de la population,

Que les opérations de recensement se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016,

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Madame le Maire précise que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat s'élevant à 2 067 Euros (montant estimatif sous réserve de parution du décret).

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 10 juin 2013,

Après en avoir délibéré (indiquer si unanimité ou si majorité, et nombre de voix)

## DECIDE

**DE CREER**, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **deux emplois d'agents recenseurs non titulaires** à temps non complet, pour la période comprise entre le 01 janvier 2016 et le 20 février 2016 (période permettant la participation des agents aux formations préalables).

### **DE FIXER la rémunération des agents recenseurs à**

- 30 Euros la tournée de reconnaissance
- 0.52 Euro la feuille de logement
- 1 Euro le bulletin individuel

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 30 € pour chaque séance de formation.  
(SMIC = 9.61 €/heure x 3 heures de formation – 2 séances de formation prévues début janvier)

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 50 € si le taux de réponse par internet sur leurs secteurs respectifs atteint 40 %.

### **04 : Délibération 2015-53 :    REALISATION D'UN EMPRUNT**

Vote Pour :    12    Vote Contre :    00    Abstention :    00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Vu le budget primitif voté le 30 mars 2015,

Considérant que comme prévu au budget primitif, il y a lieu de réaliser un emprunt pour réaliser les opérations d'investissement 243 (réhabilitation logements municipaux) et 244 (programme voirie 2015) prévues pour l'année 2015 pour un montant de 10 000 Euros,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant les offres suivantes reçues de différents organismes prêteurs sollicités pour un prêt de 10 000 Euros, à taux fixe sur une période de 2, 5 ou 10 ans :

<b>Caisse d'épargne</b>				
<b>DUREE</b>	<b>PERIODICITE DE REMBOURSEMENT</b>	<b>TAUX FIXE</b>	<b>ECHEANCE</b>	<b>MONTANT TOTAL DES INTERET</b>
2 ans	Trimestrielle	0,42%	1 255,91 €	47,2 8 €
<b>5 ans</b>	<b>Trimestrielle</b>	<b>0,84%</b>	<b>511,10 €</b>	<b>222,0</b> <b>0 €</b>
10 ans	Trimestrielle	1,45%	268,88 €	755,2 0 €
Commission d'engagement : 100 €				

Crédit mutuel				
DUREE PERIODICITE DE REMBOURSEMENT	TAUX FIXE	ECHEANCE	MONTANT TOTAL DES INTERETS	
2 ans	Trimestrielle	1,10%	1 265,52 €	124,1 6 €
5 ans	Trimestrielle	1,30%	517,24 €	344,8 0 €
10 ans	Trimestrielle	1,95%	275,77 €	1 030,80 €
Frais d'étude et d'enregistrement : 150 €				

Crédit agricole				
DUREE	PERIODICITE DE REMBOURSEMENT	TAUX FIXE	ECHEANCE	MONTANT TOTAL DES INTERETS
2 ans	Au choix	1,05%	1 263,72 €	109,7 6 €
5 ans	Au choix	1,05%	513,45 €	269,0 0 €
10 ans	Au choix	1,64%	271,23 €	849,2 0 €
Frais de dossier : 120 €				

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

**ADOpte** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

**AUTORISE** le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de **10 000 euros**.

**DECIDE** de retenir l'offre de la Caisse d'épargne, soit un emprunt de 10 000 Euros, à taux fixe de 0.84 %, sur 5 ans.

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**PRECISE** que maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES,  
SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

SMIPE : Des contrôles aléatoires vont prochainement être effectués sur les sacs poubelles d'ordures ménagères. Les sacs non triés ne seront pas ramassés. Des agents passeront chez les personnes concernées dans l'après-midi pour leur rappeler les consignes de tri sélectif. Le SMIPE déplore l'augmentation régulière des tonnages d'ordures ménagères dont le traitement est très onéreux, alors que celui des déchets recyclables rapporte de l'argent.

SITS : La question s'est posée concernant les quelques élèves de BTS qui ne peuvent bénéficier du service de transport scolaire.

Un courrier du Conseil départemental informe le SITS d'une baisse importante de financement.

Comité enfance-jeunesse CCPB : L'organisation des TAP a été revue cette année. Les animateurs et les projets qu'ils portent « tournent » sur toutes les écoles. Reste un pôle d'animateurs fixes par école pour le repère des enfants. Ainsi les TAP ne sont plus organisés par classe mais par activités, au choix des enfants. L'an dernier, l'organisation nécessitait 65 personnes contre 40 cette année, avec à la clé des contrats de plus grande qualité. La fréquentation des TAP est importante : 95 % des élèves à Benais, 78% à Restigné et 87 % de moyenne pour l'ensemble de la CCPB. Les retours de la part des parents sont positifs.

Comité communication CCPB : Le nouveau site internet de la CCPB a été présenté.

Il a été demandé à chaque commune de réaliser un recensement de la signalisation des commerces, équipements, sites...

Comité tourisme CCPB : Le bureau de l'EPIC a été constitué.

Comité développement économique CCPB : Réflexion en cours sur l'utilisation des locaux vacants dans le centre de Bourgueil (baux saisonniers...).

Un travail de mise en relation a été mené entre le propriétaire de l'ancien bar de Benais et une personne qui souhaite ouvrir un commerce. A cette occasion la vitrine a pu être nettoyée pour améliorer la qualité visuelle dans le bourg.

Comité eau et assainissement CCPB : Le rapport de comparaison entre les différents modes de gestion de l'eau a été présenté (régie directe ou délégation de service public). Un vote doit intervenir prochainement.

Commission logement : Le locataire du logement de l'école a donné son préavis de départ. La communication de la vacance a été faite.

Commission vie associative : La bourse aux jouets organisée par l'association de parents d'élèves ARBRE le 08 novembre a rencontré un grand succès.

Le sporting club Benaisien souhaite rencontrer la municipalité pour solliciter son accord pour la pose d'un « préfabriqué » sur le terrain de sport. Un rendez-vous est fixé pour le 14 novembre.

L'ensablement du stade sera réalisé le 17 novembre.

La réhabilitation de l'ancien terrain de tennis est à l'étude avec le service enfance-jeunesse de la CCPB. Une entreprise a été rencontrée pour voir ce qu'il est possible de faire (aire pour la famille, jeux, tables...) dans le cadre d'activités de loisirs (familles, TAP, club ado...).

Calendrier du comité des fêtes : 17/01 : assemblée générale ; 23/01 : saint Vincent ; 05/06 : vide grenier ; 18/06 : anniversaire de l'harmonie ; 26/06 : brassband ; 27/08 : comice agricole ; 04/09 : balade gourmande.

Commission bâtiment : Le père LAURENS a visité l'église et est d'accord pour la suppression de la colonne de l'entrée et son remplacement par le petit bénitier qui se trouve actuellement vers la petite porte.

Commission affaires scolaires : L'après-midi récréatif a eu lieu. 20 enfants y ont participé. L'intervention menée par la LPO était de très grande qualité.

Le conseil d'école s'est tenu le 05 novembre. Le RPI regroupe 181 élèves cette année, dont 49 à Benais. Il est à noter que 76% des parents ont participé au vote pour l'élection des représentants des parents d'élèves.

Le PEDT (projet éducatif territorial) a été signé. Il comporte 3 objectifs : favoriser la réussite, favoriser le travail en équipe et créer un climat favorable au développement de l'élève.

Le spectacle de Noël aura lieu le 17 décembre matin à Benais et l'après-midi à Restigné.

Le carnaval se tiendra le 19 mars à Benais.

Les différents projets sur le thème de l'alimentation (thème Eco-école de l'année) ont été présentés : animations avec le SMIPE, le PNR...

Les trous qui se sont formés sur le parking seront comblés lors de la prochaine campagne de rebouchage.

Enfin, les enseignantes ont tenu à souligner la propreté de l'école à la rentrée, tant sur les intérieurs que les extérieurs et tiennent à remercier les agents pour leur travail.

Commission fêtes et cérémonies : Une réunion d'organisation de la Saint Vincent a été organisée le 19 octobre. Le travail de sollicitation des sponsors a été réparti. La prochaine réunion se tiendra le 19 novembre. Tous les viticulteurs ont été contactés afin de s'assurer de la participation du plus grand nombre.

Commission cimetière : Un rendez-vous va être pris avec la société chargée de la réfection des peintures du monument aux morts. Le travail devra être repris.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le 20 novembre, la LPO tiendra une conférence de fin d'inventaire sur la biodiversité menée sur la commune.

La formation du coordonnateur communal pour le recensement de la population a eu lieu. Deux autres séances se dérouleront début janvier avec les agents recenseurs qui seront recrutés.

La question s'est posée de la charge de travail du service administratif. Elle s'accroît par une augmentation du nombre de dossiers à traiter et l'augmentation des sollicitudes. L'augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil (pour un passage à temps complet) représenterait une charge supplémentaire de 12 000 € par an, ce qui n'est pas négligeable pour les finances de la commune.

Une piste pourrait peut-être être envisagée : la création d'une agence postale communale. Les aides accordées par La Poste pour la mise en place de ce service pourraient peut-être permettre cette embauche. Mais quid du temps qui devra être consacré à cette tâche. Il est également nécessaire de s'informer sur le niveau de services qui pourra être rendu aux usagers.

Le conseil municipal souhaite solliciter un rendez-vous avec la Poste et avoir des simulations du budget 2016 pour voir s'il est possible de faire une proposition à l'agent.

Loi NOTRe : Le syndicat des vigneron a adressé un courrier au conseil municipal pour indiquer son souhait de voir la CCPB fusionner avec la communauté de Communes Touraine Nord-Ouest.

Le conseil municipal devra se prononcer lors de sa prochaine réunion sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

Un nouvel Architecte des Bâtiments de France a été désigné. Il aura en charge les dossiers de toutes les communes du Syndicat mixte Pays Loire Nature, en charge des dossiers d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 15.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
				Excusée
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO- COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
			Excusé	